DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE RUMILLY
COMMUNE DE SALES

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 96
Réglementation de la circulation sur la route de Clarafond (V.C. 11) - aux abords du n° 37
Travaux de rénovation des façades de la maison de Mr Mme JEANTET Raymond nécessitant l'installation d'un échafaudage

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de l'entreprise CREPI'NET du 10 novembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Clarafond (V.C. 11) – aux abords du n° 37 - durant les travaux de rénovation des façades de la maison de Mr Mme JEANTET Raymond nécessitant l'installation d'un échafaudage, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;
CONSIDERANT que l'échafaudage nécessaire aux travaux de rénovation des façades de la maison de Mr Mme JEANTET Raymond, pourrait provoquer, du fait de son emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :
Du vendredi 13 novembre au vendredi 27 novembre 2026, la circulation sera **PERTURBEE et INTERDITE AUX ENGINS AGRICOLES ET CAMIONS sauf ceux des riverains ou nécessaires aux riverains** sur la route de Clarafond (V.C. 11) – aux abords du n° 37 - durant les travaux de rénovation des façades de la maison de Mr Mme JEANTET Raymond nécessitant l'installation d'un échafaudage.
Durant cette période, pour permettre aux engins agricoles et camions des riverains ou nécessaires aux riverains de quitter la route de Clarafond, **l'interdiction de tourner à gauche sera suspendue**.

Article 2 :
Une déviation sera mise en place par l'entreprise durant les travaux de rénovation des façades de la maison de Mr Mme JEANTET Raymond nécessitant l'installation d'un échafaudage. Elle passera par la route des Creuses (RD 16), la route des Granges (VC 29) et la route de Clarafond (VC 28).

Article 3 :
La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CREPI'NET, chargée des travaux.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Entreprise CREPI'NET (74150 LORNAY) – crepi-net@orange.fr

SALES, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Yohann TRANCHANT

MAIRIE DE SALES * 74150 HAUTE SAVOIE * R.F.

Copies :
- Département de la Haute-Savoie - gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr

Publié sur le site internet de SALES le 13/11/2026